



INSTITUT POUR LA JUSTICE

CITOYENS POUR L'ÉQUITÉ

TRIBUNE LIBRE

N°07 © Septembre 2014

La justice française face aux mutations du terrorisme

Entretien avec M^e Thibault de Montbrial

M^e Thibault de Montbrial

M^e Thibault de Montbrial, avocat au Barreau de Paris
et membre de l'Association des avocats pénalistes (ADAP).

M^e Thibault de Montbrial est avocat au Barreau de Paris et membre de l'Association des avocats pénalistes (ADAP). Il enseigne également à l'Université de Versailles-Saint-Quentin dans le cadre du Master 2 de droit pénal et à l'École de Formation du Barreau de Paris (EFB)

Édité par l'Institut pour la Justice
Association loi 1901

Contacts : 01 70 38 24 07
publications@institutpourlajustice.org

1. Pouvez-vous nous expliquer en quoi le paradigme du djihad a métamorphosé la menace terroriste ?

L'exposition à la menace terroriste n'est malheureusement pas nouvelle en France. Néanmoins, au cours des dernières décennies, nous avons toujours subi des attaques en provenance de l'étranger, avec l'action sur notre territoire de groupes, soit constitués d'étrangers, soit commandités depuis l'étranger (l'Iran en 85/86 ; le GIA Algérien en 95/96).

Or depuis globalement 18 mois, la multiplication du départ de jeunes Français ou de jeunes étrangers vivant en France pour le djihad a considérablement modifié la donne car, pour la première fois, elle implique le retour en France d'un nombre considérable de jeunes combattants dont l'objectif est de détruire notre mode de vie.

2. Quelle est la situation actuelle en France et quant aux ressortissants français à l'étranger ?

La menace terroriste atteint aujourd'hui un niveau exceptionnel. D'ailleurs, le chiffre officiel des djihadistes français annoncé ce week-end par le Ministère de l'intérieur (950) constitue un chiffre plancher. En effet, il ne prend par définition en compte que les personnes qui ont été identifiées. Mais il y a toutes les autres ! Les services français sont par exemple informés régulièrement par les services turcs de ce que des combattants français dont, vérification faite, le départ au jihad n'avait jamais été découvert, ont été interpellés sur leur territoire. Le bon sens conduit donc à conclure que le nombre de djihadistes français est assez largement supérieur aux chiffres officiels d'autant qu'il augmente de façon exponentielle depuis l'appel d'air créé par l'État Islamiste cet été, et que le début des opérations aériennes françaises sur le terrain ne va évidemment pas faire faiblir.

Face à cette menace, les juges, policiers et militaires chargés de la lutte anti-terroriste font le maximum pour protéger notre territoire, mais c'est extrêmement compliqué car le nombre de suspects potentiels est donc en augmentation constante, d'autant qu'aux djihadistes de retour, il faut ajouter les personnes qui s'auto-radicalisent en France.

C'est notamment le cas dans certains foyers qui, pour identifiés qu'ils soient (Yvelines, région toulousaine ou sud-est par exemple), sont néanmoins très difficiles à surveiller au quotidien. Or les moyens humains et matériels de nos services n'augmentent évidemment pas dans les mêmes proportions que le nombre de personnes susceptibles de constituer une menace.

Il est en tout cas des signes qui ne trompent pas ; ainsi, un nombre de plus en plus important de fonctionnaires de police ou de gendarmerie expliquent en privé conserver désormais leur arme sur eux en dehors des périodes de service lorsqu'ils se rendent dans des lieux publics, afin de pouvoir faire face à l'éventuelle attaque d'un ou de plusieurs tireurs isolés (un des scénarios de risque élevé sur lequel travaillent les services français).

Enfin, au regard de ces développements, il va de soi que la plus grande prudence s'impose pour ce qui concerne nos ressortissants

qui vivent ou se déplacent dans des pays où les moyens d'actions islamistes sont élevés.

3. Dans une tribune cosignée avec Marc Trévidic (juge d'instruction au pôle terroriste du TGI de Paris) et Jean-Charles Brisard (consultant international et spécialiste du terrorisme), publiée dans le journal le Figaro au mois d'avril dernier, vous aviez interpellé le gouvernement sur l'existence d'un vide juridique pour répondre aux conséquences de l'engagement djihadiste français. Pouvez-vous revenir sur cette lacune de notre arsenal législatif anti-terroriste ?

Contrairement aux États-Unis (2001), à l'Espagne (2004) où à la Grande-Bretagne (2005), la France n'a plus été frappée par un attentat majeur depuis la vague terroriste de 1995/1996 grâce à un outil juridique extrêmement efficace: l'infraction d'« association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste » (AMT), qui permet au Parquet de faire procéder à l'interpellation de tout groupe suspect dès lors que l'embryon d'un projet terroriste est identifié. On en parle peu car les bonnes nouvelles ne sont pas spectaculaires, mais on estime que, globalement, une quinzaine d'attentats majeurs ont été déjoués sur le territoire national grâce à la combinaison entre la qualité de nos services et l'efficacité de cette loi.

Depuis quelques mois cependant, la menace a profondément changé. Déjà en mars 2012, les actions individuelles de Mohamed Merah ont constitué un premier signal de cette évolution; mais à cette époque, la France n'était pas encore concernée par la vague djihadiste actuelle.

C'est au regard de la nouvelle donne créée par ce phénomène du départ - et donc du retour - au djihad que le juge anti-terroriste Marc Trévidic, le consultant international en matière de terrorisme Jean-Charles Brisard et moi-même avons pris, en avril 2014, l'initiative publique (dans une tribune au Figaro) de souligner que l'AMT était inefficace pour incriminer les préparatifs terroristes d'un individu isolé, puisque qu'elle implique par définition une « association », c'est-à-dire au moins deux personnes. Le gouvernement a repris cette idée qui a abouti au projet de loi actuellement débattu au Parlement.

4. Votre appel semble avoir été entendu. Le Ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, a présenté au mois de juillet un projet de loi « renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme ». Ce projet de loi reprend votre proposition en prévoyant la création d'une nouvelle incrimination d'« entreprise individuelle terroriste ». Quelle est l'utilité d'une telle incrimination ? Pensez-vous que la rédaction actuelle du projet de loi soit satisfaisante ?

Ce texte contribuera à prévenir les risques considérables créés par la nouvelle menace que constituent les centaines de djihadistes de retour en France. Il vient utilement compléter les premières dispositions prises au printemps, et notamment la ligne téléphonique d'urgence qui offre aux familles la faculté d'informer de la radicalisation d'un de leur proche, ce qui a déjà permis de prévenir plusieurs départs pour le djihad.

Pour autant, il ne faut pas se leurrer : le gouvernement français et, au-delà, l'ensemble des forces en charge de la sécurité publique sur notre territoire, se trouvent aujourd'hui face à un défi considérable. Compte-tenu de la nature même du risque (aux groupes armés commandités depuis l'étranger s'ajoute donc le risque exposé ci-dessus d'actes individuels), il est inéluctable que notre pays subisse prochainement des actes terroristes. L'heure n'est plus à la langue de bois, et d'ailleurs Loïc Garnier, directeur de l'unité de coordination de la lutte anti-terroriste (UCLAT) a eu le mérite de le dire clairement dans une interview au Parisien ce lundi 15 septembre.

Mais au-delà des lois, il est aujourd'hui crucial que l'ensemble des forces vives de la nation chargées de sa sécurité, depuis les politiques jusqu'aux gardiens de la paix qui parcourent les rues, aient conscience de l'ampleur et de la nature du risque auquel notre société est exposée : c'est la première fois depuis 70 ans qu'ils vont affronter sur notre sol des combattants aguerris et déterminés.

À cet égard, il va falloir opérer sur le terrain une véritable révolution culturelle. Les forces de l'ordre chargées de la sécurité publique, de la protection des bâtiments officiels ou qui patrouillent dans des lieux publics sensibles, celles en charge de la sécurité rapprochée des personnalités, toutes vont devoir s'adapter très rapidement. Je ne suis pas certain que chacun ait encore pleinement mesuré les implications pratiques de ce qui nous attend.

5. Le projet de loi envisage également d'autres mesures comme l'interdiction administrative de sortie du territoire, le blocage administratif des sites pro-terroristes, la pénalisation de l'apologie du terrorisme ou la répression du piratage en bande organisée. Ces mesures vous semblent-elles suffisantes pour empêcher la radicalisation et neutraliser la violence terroriste ?

Combiné aux textes qui existent déjà, ce projet me semble aujourd'hui, à quelques détails près, permettre à notre État d'envisager de la façon la plus pragmatique possible la riposte face aux défis qui s'annoncent.

Pour autant, il ne faut évidemment pas être angélique.

En effet, compte-tenu de la spécificité et de l'ampleur du risque, un texte n'empêchera pas à lui seul notre pays de subir la folie terroriste.

C'est pourquoi, pour neutraliser la violence terroriste, il faudra combiner le travail considérable des services judiciaires et policiers, une vigilance sans faille des forces de sécurité sur le terrain, mais également une capacité résiliente de la population afin de faire face de façon aussi solidaire que possible aux temps difficiles qui s'annoncent.

Parallèlement, il va de soi que l'ensemble des acteurs, notamment sociaux et religieux, doivent amplifier encore leur lutte quotidienne pour contrer la propagande islamiste sur notre territoire. Outre des actions concrètes de prévention, information et sensibilisation sur le terrain, cela passe également par les signaux de fermeté que doivent inlassablement adresser les institutions administratives ou

judiciaires de notre République pour s'opposer sans relâche à toutes les manœuvres politiques de l'Islam radical en France pour tenter de faire progresser ses revendications. C'est en demeurant ferme sur ces valeurs, et pédagogues pour dénoncer la folie radicale, que notre pays a une chance, à moyen terme, de traverser cette crise sans qu'il soit porté à la cohésion de son corps social une atteinte qui pourrait, si l'on n'y prend pas garde, devenir irrémédiable. Or, cette cohésion ne peut s'envisager que sur le socle d'une intransigeance relative aux principes républicains qui fondent notre pacte social.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je suis personnellement favorable à la modification des dispositions relatives à la déchéance de la nationalité française afin d'en assouplir l'application et de l'étendre, comme l'ont fait les Britanniques, aux binationaux qui seraient condamnés pour un acte de terrorisme.

Il y aurait là un message symbolique sans équivoque : on ne peut pas être à la fois citoyen français et combattre par la terreur les valeurs fondamentales de notre République.

6. Le projet de loi tend à imputer une intention à des terroristes potentiels avant qu'ils ne passent à l'acte. Cela constitue-t-il un risque pour les libertés individuelles ? La lutte contre le terrorisme justifie-t-elle de telles dispositions ?

Ce projet de loi s'inscrit dans la philosophie des précédentes grandes lois anti-terroristes votées en France.

Toutes sont le résultat d'un arbitrage entre la préservation des libertés individuelles, et la nécessité de protéger la population d'actes criminels de masse.

En toute hypothèse, il ne faut jamais oublier que la sécurité constitue la première des libertés. La décision fondatrice du contrat social, c'est que le Groupe soit en mesure d'assurer la sécurité de chacun des individus qui le composent.

Belle affaire que la liberté d'aller et venir, si chaque déplacement expose à un péril qui rend illusoire son exercice ?

Et quelle valeur reconnaître à la liberté d'expression, si l'énoncé d'une opinion critique contre l'Islam radical expose son auteur à un risque d'agression ou d'assassinat ?

En l'espèce, il ne me semble vraiment pas que les mesures du projet gouvernemental excèdent l'objectif poursuivi, à savoir adapter notre appareil répressif à la nouvelle menace à laquelle notre État est confronté.

Et je ne suis pas certain que ceux qui critiquent cette loi aient encore bien compris ce que nous allons affronter. Il est vrai qu'anticiper des événements auxquels notre pays n'a plus été confronté depuis près de trois générations nécessite une grille de lecture dont la plupart des acteurs du corps social français ne sont plus équipés. C'est un fait que l'absence d'épreuve intérieure majeure depuis 60 ans a totalement désarmé les esprits. Le réveil sera rude.

DERNIÈRES PARUTIONS

- N°1 Les malfaiteurs sont-ils des victimes de la société ?**
par Xavier Raufer, Criminologue, directeur des études au Centre universitaire de recherche sur les menaces criminelles contemporaines.
- N°2 Politique pénitentiaire : réconcilier éthique de conviction et éthique de responsabilité**
par Alexandre Giuglaris, juriste et délégué général de l'Institut pour la Justice.
- N°3 La politique pénale, l'idéologie anti-sécuritaire et le libéralisme**
par Alain Wolfelsperger, économiste, ancien professeur à l'Institut d'Études Politiques de Paris.
- N°4 En finir avec l'angélisme pénal**
par Alain Laurent, philosophe, essayiste et directeur de collections aux Belles Lettres.
- N°5 Justice : pour en finir avec les oligarchies syndicales**
par Dominique-Henri Matagrín, magistrat honoraire.

Les Tribunes Libres de l'Institut pour la Justice, réalisées par des experts du champ pénal, ont vocation à éclairer le débat public sur les enjeux relatifs à la Justice pénale.

Les opinions exprimées dans chacune des tribunes sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue de l'association.

Contacts :

+ 33 (0)1 70 38 24 07

Email : publications@institutpourlajustice.org

Retrouvez l'ensemble des publications de l'Institut pour la Justice sur le site www.institutpourlajustice.org